



Reconnaissance des entreprises de désamiantage

Audit: où en sommes-nous?

Souhaitez-vous que votre entreprise soit reconnue en tant qu'entreprise de désamiantage?

Cette publication vous indique les points à vérifier lors de la réalisation de l'audit pour la reconnaissance selon l'ordonnance sur les travaux de construction (articles 82 et 83). Elle vous montre où vous devez encore agir.

Remplissez la liste de contrôle pour vérifier si votre entreprise remplit les exigences. Si vous avez répondu «non» à une question, des mesures s'imposent pour remplir les exigences.

1 Exigences de base et aptitude

Lors de la procédure de reconnaissance, la Suva audite uniquement les entreprises qui remplissent les exigences de base posées aux entreprises de désamiantage (art. 83 de l'ordonnance sur les travaux de construction).

Exigences de base

- L'entreprise travaille avec un système de sécurité consigné par écrit et remplit les exigences de l'ordonnance sur la prévention des accidents (art. 11a OPA) et de la directive 6508 relatives à l'appel des spécialistes de la sécurité au travail.
- La masse salariale annuelle de l'entreprise s'élève au moins à 150 000 francs.
- L'entreprise emploie au moins trois salariés à temps plein qui sont instruits pour ces travaux de désamiantage et annoncés auprès de la Suva (art. 6, art. 70 à 89 OPA).
- L'entreprise emploie au moins un salarié remplissant les exigences posées aux spécialistes en désamiantage conformément à l'ordonnance sur les travaux de construction (art. 84 OTConst).
- L'entreprise dispose des équipements de travail nécessaires et de leur plan de maintenance.
- L'entreprise garantit le respect des prescriptions légales, en particulier celles de l'OTConst.

Aptitude

Vos spécialistes en désamiantage doivent pouvoir attester des connaissances mentionnées à l'article 84 de l'ordonnance sur les travaux de construction. Lors de l'audit, un exercice de compréhension leur est donné, afin de vérifier qu'ils connaissent les règles de l'art et les dispositions en vigueur relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé.

Liste de contrôle

- | | |
|--|--|
| 1.1 Vos spécialistes en désamiantage peuvent-ils attester des connaissances de base en matière de sécurité au travail et de protection de la santé qui sont requises sur les chantiers de désamiantage (art. 84 OTConst)? | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> non |
|--|--|

Remarques concernant l'audit

Vous recevez un exercice de compréhension portant sur une situation de chantier fictive (exemple en annexe). Sur cette base, vous établissez un plan de travail pour le désamiantage prédéfini. Pour cela, élaborer un plan de zone, un bilan aéraulique et une circulation d'air efficace pour une grande zone. L'objectif est de représenter les mesures de protection nécessaires, le concept de ventilation et les processus organisationnels dans un scénario réaliste.

Mesures à prendre

Notez ici les mesures nécessaires si vous répondez «non» à une question.

Notes supplémentaires

2 Organisation de la sécurité

L'organisation de la sécurité règle les tâches, les compétences et les responsabilités pour la sécurité au travail et la protection de la santé dans l'entreprise.

Liste de contrôle

- | | |
|---|--|
| 2.1 Votre entreprise fait-elle appel en cas de besoin à des spécialistes de la sécurité au travail?

Par exemple par la mise en œuvre de solutions par branches, solutions par groupes d'entreprises, solutions types ou d'une solution individuelle | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> non |
| 2.2 Un préposé à la sécurité a-t-il été désigné dans votre entreprise et exerce-t-il cette fonction?

Par exemple avec une formation de base destinée aux chargés de sécurité, préposés à la sécurité ou PERCO | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> non |

Remarques concernant l'audit

Eu égard à l'organisation de la sécurité, la Suva veille lors de l'audit à ce que les responsabilités de tous les collaborateurs de l'entreprise soient clairement définies, par exemple à travers un diagramme des fonctions ou un cahier des charges.

Mesures à prendre

Notez ici les mesures nécessaires si vous répondez «non» à une question.

Notes supplémentaires

Informations complémentaires

- Sécurité et protection de la santé: où en sommes-nous?, www.suva.ch/88057.f
- Organiser la sécurité: une tâche primordiale pour chaque entreprise, www.suva.ch/66101.f

3 Formation, instruction, information

Travailler en toute sécurité et sans mettre sa santé en danger exige des connaissances dans ce domaine. La formation ciblée et régulière de tout le personnel permet de garantir ces connaissances dans l'entreprise.

Liste de contrôle

3.1 Vos spécialistes en désamiantage satisfont-ils aux exigences de qualification selon l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst) et une liste de ces spécialistes est-elle disponible? oui non

3.2 Vos spécialistes en désamiantage se forment-ils de façon régulière et appropriée? oui non

3.3 Les preuves d'une formation reconnue par la Suva et de formations régulières peuvent-elles être fournies? oui non

Il faut attester préalablement le suivi de toutes les formations nécessaires pour exécuter des travaux avec la substance particulièrement dangereuse de l'amiante. À partir du 1^{er} janvier 2027, les spécialistes en désamiantage devront obligatoirement prouver qu'ils suivent régulièrement des formations.

3.4 Tous les collaborateurs impliqués dans des travaux de désamiantage reçoivent-ils une instruction avant le début des travaux? Celle-ci est-elle consignée, puis répétée régulièrement? oui non

L'instruction comprend notamment les points suivants:

- fonctionnement des installations de ventilation, des appareils de mesure de la dépression (y c. mesures à prendre en cas de chute de la dépression)
- décontamination et sortie par les sas de décontamination (personnes, équipements de travail et déchets);
- nettoyage final, contrôle visuel, levée de la zone à assainir;
- mesures d'urgence en cas d'incident dans la zone à assainir

Remarques concernant l'audit

Afin d'attester que vos collaborateurs sont régulièrement instruits, vous devez documenter par écrit ces instructions. Le contenu et la date des instructions doivent figurer dans cette documentation.

Mesures à prendre

Notez ici les mesures nécessaires si vous répondez «non» à une question.

Notes supplémentaires

4 Règles de sécurité

Les règles de sécurité permettent au personnel et aux tiers d'adopter systématiquement un comportement sûr. L'existence de règles spécifiques à l'entreprise et aux postes de travail se révèle indispensable, surtout en cas de tâches ou d'activités extraordinaires et à haut risque.

Liste de contrôle

4.1 Garantissez-vous que tous les travaux soumis à l'obligation d'annoncer sont annoncés dans les délais à la Suva?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
4.2 Pour chaque désamiantage, votre entreprise établit-elle un plan de sécurité et de protection de la santé avec le plan de travail spécifique au projet?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
4.3 Les instructions et les règles générales de l'entreprise en matière de sécurité au travail et de protection de la santé sont-elles définies et consignées? Exemples: règles vitales, règlement d'entreprise, règles concernant le port des EPI	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
4.4 Avant le début des travaux, déterminez-vous si le diagnostic des polluants est plausible eu égard à l'exhaustivité et à l'étendue du rapport?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
4.5 L'entretien des bâtiments, installations, équipements de travail et équipements de protection individuelle est-il réglé et consigné dans l'entreprise? Entretien = inspection, maintenance et remise en état. Un plan de maintenance est par exemple utilisé pour la documentation.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
4.6 Les responsabilités sont-elles clairement définies sur vos chantiers de désamiantage avant le début des travaux? Par exemple pour la surveillance, la réception préalable et la libération de la zone d'assainissement	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Remarques concernant l'audit

L'entreprise doit apporter la preuve de l'existence et du suivi de règles spécifiques, qui garantissent notamment les points suivants:

- sécurité des sas, accès et prévention des chutes
- manipulation de charges en toute sécurité
- respect des règles vitales
- utilisation de listes de contrôle et de notices d'instructions pour les équipements de travail
- accès aux fiches de données de sécurité pour les produits chimiques
- utilisation des publications de la Suva
- établissement d'un plan de travail spécifique

Mesures à prendre

Notez ici les mesures nécessaires si vous répondez «non» à une question.

5 Détermination des dangers

On ne peut réduire ou éliminer que les dangers que l'on connaît. La détermination des dangers est donc une tâche essentielle de la sécurité au travail également pour les travaux de désamiantage.

Liste de contrôle

5.1 Pour chaque chantier, déterminez-vous les dangers spécifiques et en tenez-vous compte dans le plan de travail? oui non

Pour cela, respectez les indications de la fiche thématique «Chantier de désamiantage – Plan de travail» (www.suva.ch/33105.f). Prenez notamment en compte les points suivants:

- diagnostic des polluants
- contamination possible en raison de précédents démontages, travaux de déconstruction et interventions propres du maître d'ouvrage

5.2 Tenez-vous également compte des dangers généraux qui peuvent apparaître lors de travaux de désamiantage? oui non

- utilisation du bâtiment pendant le désamiantage
- conditions difficiles en raison de la présence d'entreprises tierces
- conduites, installations, etc.
- postes de travail contaminés par l'amiante
- environnement de travail, voies de circulation, protections contre les chutes
- conditions atmosphériques

Mesures à prendre

Notez ici les mesures nécessaires si vous répondez «non» à une question.

Notes supplémentaires

Informations complémentaires

- Rapport d'inspection Polluant du bâtiment Amiante
- Chantier de désamiantage – Plan de travail: www.suva.ch/33105.f
- Directive CFST Amiante, chiffre 5: www.suva.ch/6503.f
- Retrait de matériaux amiantés – Vue d'ensemble des mesures: www.suva.ch/88327.f
- Amiante dans les locaux. Détermination de l'urgence des mesures à prendre: www.suva.ch/2891.f
- Détermination des dangers et planification des mesures dans les petites entreprises, liste des dangers, chapitre 4: www.suva.ch/66089.f

6 Planification et mise en œuvre des mesures

Les dangers identifiés doivent être éliminés ou ramenés à des proportions acceptables par des mesures appropriées. Il faut s'assurer que les mesures prises restent efficaces sur le long terme.

Liste de contrôle

- 6.1 Pour chaque chantier, planifiez-vous les mesures spécifiques et consignez-vous ces mesures dans le plan de travail? oui
 non

Par exemple:

- mesure des flux d'air et établissement du bilan aéraulique
- surveillance des valeurs limites d'exposition au poste de travail (VME)
- surveillance et entretien réguliers des équipements de travail, y c. la documentation

- 6.2 Votre entreprise prend-elle les mesures de protection nécessaires lorsqu'un danger est identifié? oui
 non

Par exemple en cas de détermination des dangers, d'audit de sécurité, d'analyse d'un événement, de contrôle d'atelier ou de chantier

Pour les mesures de protection qui divergent des mesures décrites dans la directive CFST Amiante, il convient d'attester que les objectifs de sécurité sont respectés de manière équivalente (voir directive CFST Amiante, chiffre 7.1.3).

- 6.3 Vos collaborateurs réalisent-ils un contrôle d'étanchéité de leur appareil de protection respiratoire avant chaque utilisation ? oui
 non

- 6.4 Sur votre chantier de désamiantage, tenez-vous un procès-verbal des heures d'entrée et de sortie de sas dans la zone à assainir? oui
 non

Mesures à prendre

Notez ici les mesures nécessaires si vous répondez «non» à une question.

Notes supplémentaires

Informations complémentaires

- Directive CFST Amiante, chiffre 7.1.3: www.suva.ch/6503.f
- Détermination des dangers et planification des mesures dans les petites entreprises: www.suva.ch/66089.f

7 Organisation en cas d'urgence

Des secours rapides et appropriés doivent être garantis en cas de blessures et de maladies graves. Pour les postes de travail mobiles, l'organisation en cas d'urgence doit être réadaptée au cas par cas en fonction des situations particulières.

Liste de contrôle

7.1 Les mesures d'urgence sont-elles planifiées et leur mise en œuvre est-elle garantie?

oui

non

- évacuation
- communication entre la zone d'assainissement et l'extérieur
- matériel de premier secours
- sortie de secours depuis la zone à assainir
- voies d'évacuation sans obstacles
- appareils de protection respiratoire et combinaisons à usage unique appropriés pour les sauveteurs disponibles à proximité de l'issue de secours
- comportement adéquat en cas d'urgence (instruction, numéro d'urgence 144, adresse du chantier)

Mesures à prendre

Notez ici les mesures nécessaires si vous répondez «non» à une question.

Notes supplémentaires

Informations complémentaires

- Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles, liste de contrôle: www.suva.ch/67061.f
- Comportement en cas d'urgence, feuillet d'information à afficher: www.suva.ch/67062-1.f
- Que faire en cas d'urgence? La carte d'appel d'urgence montre comment fonctionnent les premiers secours: www.suva.ch/88217-1.f

8 Participation

Dans le cadre de la participation, l'entreprise veille à utiliser au mieux le savoir de ses collaborateurs et à impliquer activement les travailleurs. Les décisions prises de concert avec le personnel sont mieux acceptées.

Liste de contrôle

- | | |
|---|--|
| 8.1 La participation des travailleurs en matière de sécurité au travail et de protection de la santé est-elle garantie dans l'entreprise? | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> non |
| <ul style="list-style-type: none">• Par exemple: consultation lors de l'achat d'EPI, de l'élaboration de règles de sécurité, de la détermination des dangers, de la planification des mesures, etc.• Pensez également aux travailleurs temporaires.• Mettez par exemple à la disposition de chaque personne le masque de protection respiratoire adéquat. | |

Remarques concernant l'audit

Vous pouvez attester la participation de vos collaborateurs notamment en documentant les réunions d'information ainsi que les mesures prises pour favoriser la participation et la consultation des collaborateurs. Voir pour cela les articles 6 et 6a de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA).

Mesures à prendre

Notez ici les mesures nécessaires si vous répondez «non» à une question.

Notes supplémentaires

9 Protection de la santé

Les facteurs générateurs de maladies doivent être consignés de façon systématique. Des mesures de protection doivent être prises en cas de besoin.

Liste de contrôle

- | | |
|--|--|
| 9.1 Est-il garanti que tous les collaborateurs qui exécutent des travaux de désamiantage ont été annoncés à la Suva en vue des examens préventifs en médecine du travail? | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> non |
|--|--|

Les travailleurs temporaires doivent aussi être annoncés.

- | | |
|---|--|
| 9.2 Une liste des collaborateurs assujettis aux examens préventifs en médecine du travail est-elle disponible? | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> non |
|---|--|

- | | |
|--|--|
| 9.3 Lors de la planification du travail, tenez-vous compte de l'exposition à la chaleur de vos collaborateurs portant des combinaisons de sécurité, notamment en période de canicule? | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> non |
|--|--|

Mesures à prendre

Notez ici les mesures nécessaires si vous répondez «non» à une question.

Notes supplémentaires

Informations complémentaires

- Informations générales sur la protection de la santé: www.suva.ch/medecine-du-travail
- Informations sur la prévention en médecine du travail et le service en ligne pour annoncer ses collaborateurs: www.suva.ch/amvinfo

10 Contrôle, audit

Les objectifs de sécurité au travail et de protection de la santé sont-ils atteints? Les contrôles réguliers donnent des informations à ce sujet.

Liste de contrôle

- | | |
|---|--|
| 10.1 Veillez-vous à ce que les bilans aérauliques et l'efficacité de la circulation d'air dans la zone à assainir soient toujours vérifiés avant le début des travaux de désamiantage? | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> non |
| 10.2 Est-il garanti que les collaborateurs internes de votre entreprise réalisent toujours une réception préalable avant la levée des mesures de protection et la libération de la zone d'assainissement? | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> non |
| 10.3 Garantissez-vous qu'une tierce personne indépendante effectue toujours un contrôle visuel et établit un procès-verbal en conséquence avant la levée des mesures de protection et la libération de la zone d'assainissement? | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> non |
| 10.4 Veillez-vous à ce qu'une tierce personne procède toujours à une mesure libératoire avant la levée des mesures de protection et la libération de la zone d'assainissement? | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> non |
| 10.5 Est-il garanti que votre documentation remplit les exigences du guide FACH «Désamiantage: contrôles visuels et mesures de l'air ambiant» (www.suva.ch/2955.f)? | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> non |

La documentation contient les documents pour effectuer la réception préalable et les contrôles visuels ainsi que le procès-verbal de prélèvement des échantillons et le rapport de la mesure libératoire.

Remarques concernant l'audit

Montrez comment vous garantissez les points thématiques dans les questions. Consignez votre utilisation des listes de contrôle pour la détermination des dangers ainsi que le contrôle régulier du plan de sécurité et de protection de la santé de vos chantiers. Le dernier chapitre comprend notamment l'utilisation de la liste de contrôle «Contrôle chantier de désamiantage», www.suva.ch/88319.f, la réalisation de mesures et la vérification des flux d'air, l'utilisation des tableaux des dangers et la planification des mesures de protection.

Mesures à prendre

Notez ici les mesures nécessaires si vous répondez «non» à une question.

Notes supplémentaires

Annexe

Exemple d'exercice de compréhension (exercice possible lors de l'audit)

Pour le plan de travail, vous devez créer un plan de zone comprenant notamment le bilan aéraulique pour une grande zone (surface jaune du plan sur la page suivante).

Réalisez les exercices partiels ci-dessous:

1. Classez les équipements de travail nécessaires pour la ventilation. Veillez à ce que la circulation d'air soit efficace dans la zone à assainir.

- a. Sas de décontamination pour les personnes (500 m³/h), sas de décontamination pour le transport du matériel (2000 m³/h, une porte ouverte 3000 m³/h)
- b. Extracteurs
- c. Entrées d'air frais

2. Calculez le bilan aéraulique.

- a. Sur la base de l'analyse des risques, l'air doit être renouvelé 10 fois par heure.
- b. Complétez les entrées d'air frais lorsque cela est nécessaire.
- c. Chiffrez et indiquez sur le plan le débit d'air dans les sas (m³/h) et déterminez les capacités nécessaires des entrées d'air frais.
- d. Apportez la preuve que chaque local de la zone à assainir est ventilé par un renouvellement d'air suffisant.

3. Calculez la performance nécessaire des extracteurs

- a. Tenez compte d'une fuite (2 x volume du local).
- b. Prenez en compte un apport d'air frais accru lors de l'évacuation du matériel par le sas de décontamination.

4. Calculez la durée d'un renouvellement d'air de 100 fois.

5. Assurez-vous que l'alarme visuelle ou acoustique est perçue dans toute la zone à assainir.

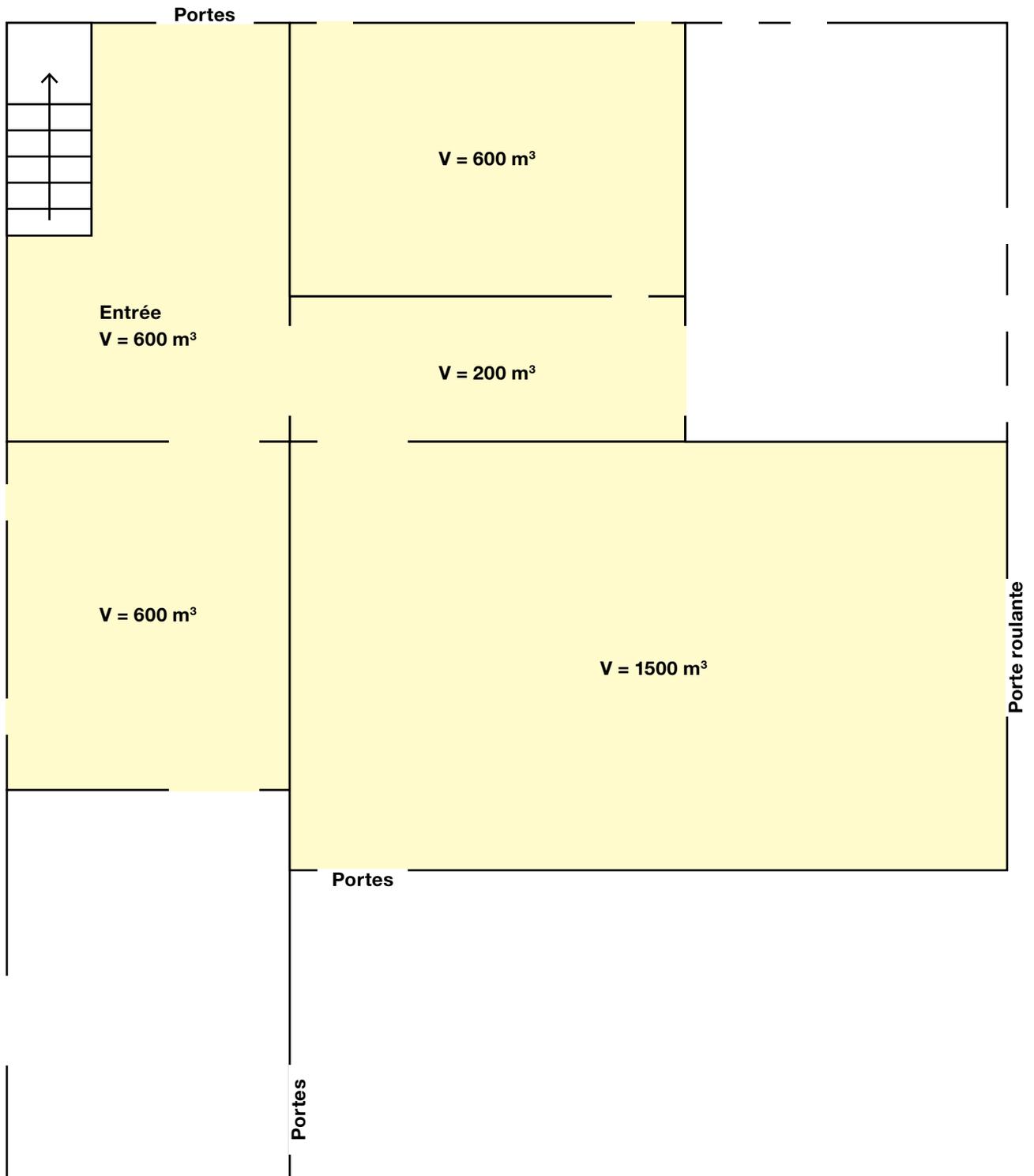
6. Veillez à ce que la communication entre l'intérieur et l'extérieur de la zone à assainir soit garantie et à ce qu'un contact visuel soit possible.

7. Classez les équipements de travail nécessaires pour la ventilation.

- a. système de surveillance de la dépression
- b. gestion de l'eau
- c. compresseur/extracteur d'air
- d. distributeur de courant
- e. benne à ordures

Plan du rez-de-chaussée (pas mis à l'échelle)

 Zone d'assainissement (une grande zone)



Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Secteur génie civil et bâtiment
Tél. 058 411 12 12
amiante@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/88318.f

Titre

Reconnaissance des entreprises
de désamiantage

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: juillet 2025

Référence

88318.f (uniquement au format PDF)

